

Place au **vélo** dans les **copros** !



Propriétaire ou syndic de copropriété ?

Bénéficiez de conseils et de financements
pour vos projets de stationnement vélo.

Alvéole +

+ de places pour le vélo, partout !

L'objectif du programme est de développer d'ici fin 2025 le stationnement vélo au sein des copropriétés privées à usage principal d'habitation en proposant :



1

Conseil

Bénéficiez, au choix, d'une **prestation de conseil** express ou approfondi, **pour vous accompagner** dans l'élaboration de votre projet de stationnement pour les vélos.



2

Stationnement

Bénéficiez d'une **prime pour financer l'installation d'emplacements** sécurisés et abrités pour les vélos **dans votre copropriété.**

→ **Prise en charge à 100 %**

Prise en charge à 40 %
(50% en cas de ZFE-m) ←

Un conseiller vous aidera notamment à identifier :

- La localisation optimale du stationnement,
- Les axes d'amélioration en cas de stationnement déjà existant,
- Le nombre d'emplacements à installer,
- Le plan d'aménagement,
- Les équipements de stationnement les plus adaptés à la configuration de votre site.



Pourquoi rejoindre le programme Alvéole ⊕ ?



Dédier des espaces au stationnement des vélos permet **d'organiser et de sécuriser le stationnement des bicyclettes et vélos cargos**. Il **préserve également les logements et les résidences**, en mettant fin à l'encombrement et à la dégradation éventuelle des parties communes.



La pratique du vélo est en forte augmentation. Disposer d'un local à vélos sécurisé permet ainsi de répondre à une demande croissante de la part des futurs propriétaires et locataires et ainsi **augmenter la valeur des biens**.

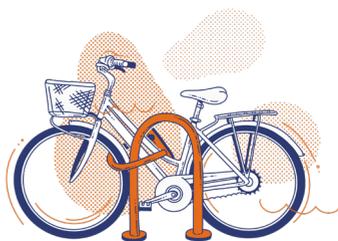
Quelles sont les conditions d'éligibilité et les équipements pris en charge ?

Pour être éligibles, les emplacements vélos créés doivent être **sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels**. Consultez notre guide pour installer un stationnement vélo pratique et sécurisé sur www.alveoleplus.fr

Le programme Alvéole Plus prend en charge les projets d'installation de stationnements **à partir de quatre emplacements créés**.

Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un antivol de type U permettant au minimum l'accroche du cadre et de la roue avant du vélo.

Des stations d'outils, de gonflage ou encore des casiers de rangement peuvent aussi être financés conjointement à la solution de stationnement.



Plafonds et modalités des prises en charge

| Équipement de stationnement | Montant de prise en charge maximum par emplacement HT |
|--|---|
| Consigne sécurisée incluant les supports d'attache | 1 200 € |
| Abri incluant les supports d'attache | 650 € |
| Supports d'attache dans un local existant, couvert et sécurisé | 80 € |

***Un emplacement = 1 place pour un vélo.**

Un arceau permet d'attacher 2 vélos, ce qui correspond à 2 emplacements.

Exemple

| | En zone ZFE-m Attaches libres d'accès dans un local existant |
|---|---|
| Montant de l'investissement <i>(incluant les équipements complémentaires et divers éléments pris en charge)</i> | 300 € HT |
| Nombre d'emplacements réalisés | 4 |
| Montant de l'investissement maximum pris en charge <i>(par emplacement)</i> | 80 € HT |
| Montant de l'investissement maximum pris en charge <i>(pour ce projet)</i> | $80 \text{ € HT} \times 4 = 320 \text{ € HT}$ |
| Prime estimée | $300 \text{ € HT} \times 50 \% = 150 \text{ € HT}$ |
| Prime applicable | 150 € HT |

Explication

Une copropriété, située en plein centre-ville d'une agglomération dans une ZFE-m, souhaite réhabiliter l'unique local de son immeuble pour y installer deux arceaux. Ces deux arceaux permettront d'attacher quatre vélos.

Si le montant de son investissement est de 300 € HT, la prime applicable sera de 150 € HT (50 % de 300 € HT).

Comment s'inscrire au programme Alvéole + ?

Inscription sur :
app.alveoleplus.fr

1

Le syndic inscrit le syndicat des copropriétaires sur la plateforme Alvéole + à l'aide de son numéro RNC* et de son attestation de mise à jour annuelle. Un compte doit être créé pour chaque copropriété.

Pour s'inscrire, cliquer sur « Vous êtes une copropriété ? Cliquez-ici ».

2

9



Les travaux dans la copropriété peuvent démarrer.

Le suivi des travaux sera assuré par le syndic de copropriété.

10

Commander le sticker à apposer obligatoirement au sein de l'abri à vélos****.

Charger les pièces justificatives sur la plateforme, une fois les travaux terminés (date butoir: 30/09/2025).

11



Possibilité de bénéficier d'une prestation de conseil, non conditionnée à la réalisation du projet de stationnement.



Formuler **une demande de devis** directement sur la plateforme **auprès d'un ou plusieurs fournisseurs référencés****.

3

Créer le projet de stationnement pour les vélos depuis votre compte.



4

Ajouter la **résolution** à l'ordre du jour de la **prochaine assemblée générale**.



6



Approbation du projet par l'assemblée générale.

7

8

Sélection sur la plateforme du **devis choisi en assemblée générale**, et validation par le programme.



Pour + d'informations

Rendez-vous sur alveoleplus.fr/ressources

Consultez notre tutoriel sur la plateforme à destination des copropriétés privées.

ou écrivez-nous à contact@alveoleplus.fr

12



La prime Alvéole + est versée.

40% (50% en cas de ZFE-m) de l'enveloppe totale des travaux.

*RNC = Registre National des Copropriétés

**Les fournisseurs d'équipements de stationnement vélo doivent être référencés pour participer au programme et proposer des devis aux bénéficiaires.

***Les équipements de stationnement proposés sur la plateforme du programme Alvéole Plus répondent tous aux critères du programme.

****Le sticker est un autocollant A5 muni d'un QR code permettant aux usagers de répondre à une enquête de satisfaction en ligne. Les résultats de l'enquête ne remettent pas en cause la prime versée.